



- Ce guide est à destination de tous les clubs qualifiés pour disputer le championnat interclubs senior du Comité des Hauts-de-Seine.
- Il est à communiquer le plus largement auprès de tous les acteurs de ces championnats (capitaines, joueurs, dirigeants...).
- Pour toute question, vous pouvez joindre par mail les membres de la CEO (commission des épreuves officielles) du Comité :
 - Joëlle Servoles pour les divisions 1 et 2 dames à servoles@free.fr
 - Stéphane Cornu pour les divisions 1, 2 et 3 messieurs à cornust@orange.fr
 - Stéphane de Castilla pour les divisions 3 dames et 4 messieurs à stephane@courbevoiest.com
 - Philippe Joliot pour les divisions Excellence à philippe.joliot@fft.fr

INTERCLUBS SENIORS 2022 ²

- Le règlement complet des Championnats du Comité 92 est joint.
- Les poules 2022 sont publiées sur la Gestion sportive et sur Ten'Up.
- Le Championnat débute le week-end du 8 mai, à la fin des vacances scolaires de printemps.

DISPOSITIONS APRES ² 2 SAISONS BLANCHES

- Quelques équipes, peu nombreuses, ne se sont pas réinscrites ou ont demandé à jouer à un niveau inférieur.
- Pour remplacer les équipes manquantes dans les divisions, il a été décidé de choisir dans la division inférieure les équipes avec le meilleur « poids d'équipe ». **Après 2 années sans championnat, la CEO a estimé que les résultats sportifs de la saison 2019 ne pouvaient être pris en compte** et que pour avoir des rencontres plus intéressantes, il semblait plus judicieux, à titre exceptionnel pour cette saison 2022, d'utiliser le poids des équipes, cad le niveau des joueurs en présence.

HEURE ET LIEU DE LA⁴ RENCONTRE

- Les rencontres sont toutes programmées le dimanche matin à 9h.
- Le club recevant peut modifier le RDV au samedi 14h ou dimanche 14h si :
 - il prévient le club visité par écrit (courrier ou mail), avec copie à la CEO, au plus tard 10 jours avant la rencontre, soit 2 jeudis au plus tard avant le dimanche prévu. Dans une phase jouée en tableau, ce délai est ramené à 6 jours, soit au lundi.
- **Si cette information est communiquée dans ces délais, le club adverse ne pourra refuser ce changement.**
- Attention : le courrier ou mail au club adverse n'exempte pas le club recevant de bien s'assurer (en particulier par un contact direct entre capitaines) que le club adverse a bien pris connaissance du nouveau rendez-vous.

FORMATS DE JEU

- **TOUTES DIVISIONS (Sauf Division 3 dames et 4 messieurs).**
- **4 simples et 2 doubles**
 - **Format 1 pour les simples**
 - **Format 4 pour les doubles**
 - **Ordre des matches : S4, S2, S3, S1, D2, D1.**
- **DIVISION 3 dames et 4 messieurs : expérimentation programmée il y a 2 saisons mais non réalisée.**
- **2 doubles et 4 simples : on commence par les doubles**
 - **Format 4 pour les doubles**
 - **Format 2 pour les simples**
 - **Ordre des matches : D2, D1, S4, S2, S3, S1.**

FICHE ÉQUIPE ⁶

- Vous avez saisi la liste de vos joueurs au moment de l'engagement des vos équipes en septembre 2021.
- Vous pouvez modifier cette fiche sur ADOC, y compris la liste de vos joueurs entre le 7 et le 20 mars prochain dernier délai. Il vous suffit de retourner sur la fiche équipe, d'annuler « saisie fiche équipe terminée », de faire toutes les corrections souhaitées, puis de revalider la saisie.
- La date limite de prise de licence pour les joueurs est le 20 mars 2022 sauf :
Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté, la date limite d'enregistrement du changement de club par le Comité reste fixée au 31 octobre 2021.

JOUEURS « BRÛLÉS » INTERDITS D'ÉQUIPE DITE INFÉRIEURE

- Les joueurs brûlés d'une équipe ne peuvent jamais jouer dans une équipe inférieure mais peuvent monter en équipe supérieure.
- Un joueur brûlé d'une équipe ne peut avoir un classement supérieur au dernier joueur brûlé de l'équipe supérieure.
- Hormis en Excellence (liste de 10), tout joueur non inscrit sur une liste mais ayant un classement inférieur ou égal au dernier brûlé d'une équipe peut participer aux rencontres de cette équipe.
- Tout joueur ayant joué 2 fois dans une équipe supérieure ne peut plus jouer dans une équipe inférieure. Idem pour un joueur qui a joué 1 fois en équipe 2 et 1 fois en équipe 1, il ne peut plus jouer en équipe 3.

EVOLUTION DU CLASSEMENT ⁸ EN COURS DE CHAMPIONNAT

- ▶ **Attention** : aucun joueur d'un classement supérieur au dernier joueur brûlé à l'inscription de la liste de joueurs ne pourra participer à la compétition, à l'exception d'un joueur dont le classement a évolué à l'occasion d'un classement mensuel (avril, mai ou juin) après la date de saisie de la liste de joueurs.
- ▶ **Application du classement mensuel** : que la rencontre se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.
- ▶ **Cas des listes de 10** : la liste de 10 établie à la date limite de renseignements des fiches équipe devra déterminer les « joueurs brûlés ». En cas de modification par la sortie d'un classement mensuel de l'ordre des joueurs, ce nouvel ordre devra être appliqué le jour de la rencontre, mais les joueurs initialement « brûlés » resteront les joueurs brûlés pour tout le championnat. Il est de la responsabilité des clubs et des joueurs de prévenir le JAE ou le capitaine de l'équipe adverse des modifications de classement le jour de la rencontre ou lors de l'entretien téléphonique d'avant match.
- ▶ **Compétitions sous forme de tableaux** : dans le cas du reclassement d'un joueur après la date de saisie des listes de joueurs, ce joueur reclassé ne pourra participer à la compétition que si son classement est inférieur ou égal au dernier joueur pris en compte pour la pesée de l'équipe.

EXCELLENCE – FICHE ÉQUIPE

- ▶ Attention de bien regarder le règlement des championnats pour composer votre liste de 10 joueurs car seuls les joueurs de la liste pourront participer aux rencontres.
- ▶ Pas plus de 3 joueurs NV EQ dans la liste.
- ▶ La fiche équipe devra comporter au moins 3 arbitres A1 et 1 JAE1, tous licenciés dans le club.
- ▶ Pour les équipes 2, 3 ou 4 d'un club, nous vous rappelons :
 - ▶ que les joueurs « brûlés » des équipes dites supérieures évoluant en Prénationale IDF ou en Championnat de France ne peuvent pas figurer dans la liste de 10.
 - ▶ que vous devez prévoir plusieurs joueurs ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans votre liste puisque vous devrez aligner en simple, à chaque rencontre, au moins 2 joueurs licenciés depuis 3 ans dans votre club (saisons 2020-2021-2022).

EXCELLENCE – RÉGLES¹⁰ SPECIFIQUES

- Dispositions spécifiques au Comité des Hauts-de-Seine
 - Lors de chaque rencontre disputée par l'équipe 2, 3 ou 4 d'un club en Excellence, au moins 2 joueurs(es) de simple doivent être licenciés dans le club pour la 3^{ème} année consécutive au moins.
 - Terrains : les rencontres sont prévues sur courts extérieurs. Pas obligatoire de mettre des couverts à disposition en cas de mauvais temps pendant la phase de poules.
 - Attention : lors du tableau final, le club recevant devra mettre à disposition au minimum 2 courts couverts en cas de mauvais temps.
 - **Pour participer à la phase finale ou phase de montée de l'Excellence en Prénationale Ile de France, tout joueur brûlé d'une équipe devra avoir joué au moins deux rencontres de la phase qualificative.**

AUTRES DIVISIONS – FICHE ÉQUIPE

- Vous devez indiquer sur votre fiche équipe au moins 4 joueurs susceptibles d'être alignés simultanément en simple.
- Vous serez donc obligés d'en indiquer 5 si vous avez plus de 2 NvEQ parmi les 4 premiers....
 - **Ces joueurs seront les joueurs brûlés de votre équipe.**
- En indiquer que 4 ne vous empêchera pas de faire jouer d'autres joueurs, non inscrits dans votre liste de départ mais :
 - CES JOUEURS DEVRONT AVOIR UN CLASSEMENT INFÉRIEUR OU ÉGAL au DERNIER JOUEUR BRÛLÉ.**

PHASES FINALES ¹² MONTEES – DESCENTES

- **Excellence Dames et Messieurs** : 12 équipes – 2 poules de 6.
- Les 2 premiers de chaque poule en 1/2 finale.
- Les vainqueurs de l'Excellence joueront en Prénationale Ile de France pour la saison 2023.

- Attention : si des équipes 2, 3 ou 4 sont en phase finale, elles ne pourront prétendre à la montée que si la position des équipes supérieures en championnat Ile de France ou France le permet.

- Descentes : les 2 derniers de chaque poule.

PHASES FINALES ¹³ MONTEES – DESCENTES

- **D1 Dames** : 18 équipes – 3 poules de 6.
- Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront en Excellence.
- Descentes : les derniers de chaque poule et le moins bon 5^{ème}.

- **D2 Dames** : 15 équipes – 3 poules de 5.
- Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront en D1.
- Descentes : les derniers de chaque poule.

PHASES FINALES ¹⁴ MONTEES – DESCENTES

- **D3 Dames** : 6 équipes – 1 poule de 6.
- Le vainqueur de la poule sera déclaré champion de la division
- Les équipes classées aux 3 premières places de la poule monteront en D2.

PHASES FINALES ¹⁵ MONTEES – DESCENTES

- **D1, D2 et D3 Messieurs** : 24 équipes – 4 poules de 6.
- Le 1^{er} de chaque poule en 1/2 finale.
- Ces 4 équipes monteront respectivement en Excellence, D1 et D2.
- Descentes : les derniers de chaque poule.

- **D4 Messieurs** : 13 équipes – 1 poule de 5 et de 2 poules de 4.
- Les 2 premiers des poules de 4 et les 3 premiers de la poule de 5 joueront le tableau final.
- Les 1/2 finalistes du tableau final monteront en D3.

C'est la Commission Départementale des Conflits Sportifs qui règle les éventuels litiges.

Elle peut notamment être saisie :

- par l'un des deux clubs ayant participé à la rencontre faisant l'objet du litige ;
- à l'initiative de la CEO ayant eu connaissance de la survenance d'un conflit.

Dans les phases qualificatives (sauf dernière journée), la contestation doit être formulée dans les 10 jours suivant la rencontre. Pour les phases finales ou la dernière journée de phase qualificative, ce délai est ramené à 48h. Passé ce délai, la saisine de la commission départementale des conflits sportifs n'est plus possible.

La contestation doit être adressée par mail à Patricia VASSEUR, présidente de la commission départementale des conflits sportifs à vasseur72@gmail.com avec copie au secrétariat du Comité : severine.levy@fft.fr.

Les décisions seront rendues dans les délais les plus brefs, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Une fois la décision notifiée aux différentes parties, les clubs disposent d'un délai de 48h pour, le cas échéant, interjeter appel auprès de la commission régionale des litiges.

- ➡ La CEO vous souhaite de bons championnats en veillant :
 - ➡ à la convivialité
 - ➡ à l'esprit sportif



COMITÉ
HAUTS
DE SEINE